

CHARTES ESG DE L'ANGSPE

12 ENGAGEMENTS POUR UNE PERFORMANCE RESPONSABLE ET DURABLE DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Conformément à la Vision Royale en matière de développement durable, aux Orientations Stratégiques de la Politique Actionnariale de l'État (PAE) ainsi qu'aux dispositions fondatrices de l'ANGSPE, et fidèle à ses valeurs cardinales de *performance*, de *synergie*, de *responsabilité* et de *citoyenneté*, l'Agence réaffirme son attachement à instaurer, au sein de son portefeuille, une **démarche exemplaire en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, d'éthique et de bonne gouvernance**.

L'ANGSPE réitère, à ce titre, son engagement à honorer pleinement ses devoirs de conformité, de vigilance et de reddition, et à faire du secteur des EEP « un gestionnaire responsable des ressources s'inscrivant dans les Objectifs de Développement Durable », conformément aux Orientations Stratégiques de la PAE.

Vision et Principes Directeurs

La présente charte complète la Charte de Gouvernance de l'ANGSPE. Elle en prolonge les fondements en définissant les principes directeurs destinés à intégrer la durabilité au cœur des systèmes de management des Établissements et Entreprises Publics (EEP). Elle réaffirme l'ambition de faire du portefeuille des EEP un **levier de développement durable, de résilience systémique et de création de valeur partagée** pour le Maroc, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette ambition se traduit par l'**ancrage de la durabilité au cœur des processus décisionnels, des mécanismes de pilotage et des pratiques opérationnelles, dans le but de renforcer la performance financière et extra-financière du secteur publique**.

Champ d'Application

La présente Charte s'applique à l'ANGSPE dans l'exercice de ses missions, ainsi qu'à l'ensemble des EEP relevant de son périmètre. L'Agence accompagnera son appropriation et son déploiement progressif au sein de son portefeuille, en veillant à une **déclinaison adaptée à la taille, aux enjeux matériels et aux spécificités** propres à chaque EEP.

Piliers d'engagements

Le cadre stratégique de l'ANGSPE en matière de durabilité s'organise autour de trois piliers interdépendants et de douze engagements. Ces engagements s'inscrivent dans la **continuité de la PAE, traduisent la vision et les missions de l'Agence, et reposent sur une analyse de double matérialité ESG** réalisée conformément aux standards internationaux.

NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL



Pilier Environnement

Objectif : Réduire l'empreinte écologique des activités et aligner leurs trajectoires avec une économie bas-carbone et circulaire, résiliente au changement climatique, garantissant une gestion durable de l'eau et renforçant la transition et la souveraineté énergétiques

Engagements Clés :

- 1 | Mesurer, suivre et réduire l'empreinte environnementale des activités, en soutenant la transition et la souveraineté énergétique, et en s'inscrivant dans une économie bas-carbone.
- 2 | Anticiper, prévenir et s'adapter aux risques climatiques, en renforçant la résilience des infrastructures et des activités.
- 3 | Assurer une gestion responsable des ressources en eau et améliorer son exploitation à travers le recours à des technologies performantes.
- 4 | Réduire les pollutions et intégrer les principes de l'économie circulaire et de la biodiversité.

Pilier Social

Objectif : Positionner les EEP comme employeurs responsables et acteurs de cohésion sociale, ancrés dans les communautés locales, et générateurs d'un impact territorial positif tout au long de la chaîne de valeur.

Engagements Clés :

- 5 | Assurer des environnements professionnels respectueux de la santé, de la sécurité, du bien-être et de la dignité humaine, et garantir l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion.
- 6 | Développer les compétences et gérer les talents pour accompagner la transition juste vers la transformation des métiers, en renforçant la formation, l'employabilité et le dialogue social.
- 7 | Soutenir l'entrepreneuriat, l'innovation et les écosystèmes locaux, en générant un impact sociétal positif.
- 8 | Placer les intérêts des usagers et des clients au cœur des services publics, en améliorant la qualité, l'accessibilité et la continuité des services, et renforcer l'accès aux territoires.

Pilier Gouvernance

Objectif : Mettre en œuvre une gouvernance exemplaire, intègre et performante, résolument orientée vers l'intérêt général, créatrice de valeur publique, garante de la neutralité concurrentielle, de la résilience systémique des infrastructures et des services et de la souveraineté nationale.

Engagements Clés :

- 9 | Mettre en œuvre une gouvernance intègre, indépendante et transparente, garantissant la conduite éthique des affaires, la prévention de la corruption, la promotion des achats responsables et la neutralité concurrentielle.
- 10 | Sécuriser les données, les systèmes d'information et les infrastructures critiques, tout en améliorant la résilience systémique des activités essentielles.
- 11 | Assurer un pilotage responsable de la performance, en appui sur les enjeux ESG matériels, et développer des dispositifs de reporting transparents et vérifiables.
- 12 | Créer et partager durablement la valeur publique pour l'Etat actionnaire et les parties prenantes, en alignant les modèles d'affaires sur l'intérêt général, la transition durable, la souveraineté et le rayonnement du Maroc.

Mise en Œuvre et Suivi : La mise en œuvre de la présente Charte s'appuie sur une démarche progressive, rigoureuse et concertée entre l'ANGSPE et les Établissements et Entreprises Publics. Elle repose sur un dispositif intégré articulé autour de trois axes structurants, définissant les responsabilités respectives de l'Agence et des EEP pour garantir une adoption cohérente et durable de ses principes.

1. Pilotage stratégique et intégration contractuelle

L'ANGSPE assure la diffusion de la Charte, mobilise les dirigeants des EEP et veille à l'intégration des objectifs RSE et des indicateurs ESG dans les dispositifs de pilotage, les contrats d'objectifs et de performance ainsi que dans les mécanismes d'évaluation associés.

Les EEP, pour leur part, s'approprient ces orientations et les déclinent dans leurs stratégies, politiques internes et feuilles de route RSE, en les adaptant à leurs missions, à leur taille et à leurs enjeux matériels.

2. Reporting et suivi continu

L'Agence établit un cadre de reporting périodique fondé sur des données fiables, harmonisées et comparables, permettant d'apprécier l'état d'avancement des EEP, d'identifier les écarts, de mettre en valeur les pratiques exemplaires et d'orienter les actions d'appui et de renforcement.

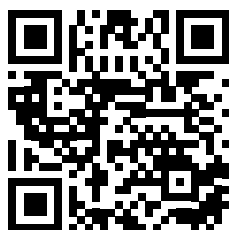
Les EEP déploient les dispositifs de suivi et de reporting nécessaires à la consolidation de leurs engagements, et assurent une communication régulière, transparente et documentée sur leurs performances ESG auprès de leurs parties prenantes.

3. Gouvernance renforcée

L'ANGSPE exerce pleinement son rôle d'État actionnaire en veillant à l'inscription systématique des enjeux RSE dans les travaux des organes de gouvernance, en encourageant la création ou le renforcement de comités spécialisés et en promouvant l'intégration progressive de critères ESG dans les politiques de rémunération des dirigeants.

Les EEP mettent en place les structures de gouvernance appropriées pour garantir la cohérence, la continuité et l'efficacité de leurs engagements, assurant ainsi l'ancrage durable des principes de la Charte au sein de leur pilotage stratégique.

L'ANGSPE invite les EEP relevant de son périmètre à adopter la présente Charte comme un engagement structurant, indispensable pour bâtir une performance publique responsable, résiliente et tournée vers les générations futures, tout en intégrant les spécificités propres à chaque EEP.



Télécharger la
Charte complète